

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

158.06.2026 FINANCES / REGIES

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2026-2027

Résumé :

Lors du conseil municipal du 08 avril 2025, il a été voté les tarifs des services municipaux pour l'année 2025/2026.

L'objet de la présente délibération est la modification de la tarification relative :

- Aux activités soumises à quotient familial avec l'application d'une augmentation de 1.5 % (annexe 1),
- Aux activités des maisons de quartiers et centres sociaux (annexe 2),
- Aux autres tarifs fixes (annexe 3).

Enjeux et objectifs :

La commune propose de nombreux services à destination des usagers notamment le repas, le temps du midi, l'accueil du matin et du soir, les études, les accueils de loisirs, les activités de l'école de musique et les structures d'accueil des quartiers de la ville (classes découvertes, séjours, sorties et stages de sport), des spectacles, ainsi que des animations culturelles, diverses locations etc. Compte tenu de l'inflation et de l'augmentation du SMIC de 2.4% au 1^{er} juin 2026, il est proposé à l'assemblée une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 de 1.5 %, uniquement pour les activités soumises à quotient familial (annexe 1).

Impact financier : Une recette complémentaire de l'ordre de 15 000€ par an est estimée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°082.04.2025 en date du 08 avril 2025 relative à la tarification des services municipaux pour l'année 2025/2026,

VU l'avis favorable à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » de la commission plénière du 16 juin 2026,

CONSIDERANT l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les 3 annexes à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A LA MAJORITE abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément »

Article 1 :

D'APPROUVER l'application des nouveaux tarifs, ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 :

D'APPROUVER lesdites annexes à la présente délibération ainsi intitulées :

Annexe 1 relative aux activités soumises à quotient familial

Annexe 2 relatives aux activités des maisons de quartiers et centres sociaux

Annexe 3 relatives aux autres tarifs fixes

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 25 juin 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI

Annexe 1 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités soumises à quotient familial

095-219504768-20260625-158062026-DE		Accusé certifié exécutoire		Réception par le préfet : 29/06/2026							
Ecole de Musique	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520		Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 80 %	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières		
	Formation musicale ou éveil musical ou jardin musical	Année	96,51 €	Tarif = QF x 0,054955 + 73,423857	156,96 €		282,53 €	Sans objet	Sans objet		
	Instrument ou Musique assistée par ordinateur (MAO) (pour l'une de ces deux disciplines uniquement, avec ou sans formation musicale ou éveil musical)	Année	164,54 €	Tarif = QF x 0,078560 + 131,543331	250,96 €		451,73 €	Sans objet	Sans objet		
	2 instruments ou 1 instrument + MAO (avec ou sans formation musicale)	Année	376,41 €	Tarif = QF x 0,155581 + 261,068143	497,55 €		895,59 €	Sans objet	Sans objet		
	Location instrument	Année	124,98 €	Tarif = QF x 0,062904 + 98,556970	194,17 €		349,51 €	Sans objet	Sans objet		
	Pratique collective (sans cours individuel)	Année	55,82 €	Tarif = QF x 0,027608 + 44,228111	86,19 €		155,14 €	Sans objet	Sans objet		
	Dispositifs Classes orchestres et musiques actuelles	Année	55,82 €	Tarif = QF x 0,027608 + 44,228111	86,19 €		155,14 €	Sans objet	Sans objet		
	Cycle 2 (instrument ou MAO, avec ou sans formation musicale)	Année	164,54 €	Tarif = QF x 0,078560 + 131,543331	250,96 €		451,73 €	Sans objet	Sans objet		
Service périscolaire	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520		Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 30% pour : QF <= 1520	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières		
	Repas	Jour	0,63 €	Tarif = QF x 0,001492	2,27 €	2,95 €	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 % pour : QF > 1520	Sans objet	La pause méridienne est facturée par la ligne repas et de la ligne temps du midi (sauf enfant avec un PAI alimentaire)		
	Temps du midi	Jour	1,16 €	Tarif = QF x 0,002772	4,21 €	5,47 €		Sans objet	Tarif majoré de 50 % si pas de réservation		
	Temps du midi avec PAI alimentaire	Jour	1,55 €	Tarif = QF x 0,002975 + 0,296640		4,82 €		Sans objet	Tarif à 100 % si absence injustifiée (sous 72h sur l'Espace Citoyens)		
	Accueil matin	Jour	1,25 €	Tarif = QF x 0,000746 + 0,934130	2,07 €	2,69 €		Sans objet	Sans objet		
	Etude ou accueil du soir	Jour	1,83 €	Tarif = QF x 0,001085 + 1,378122	3,03 €	3,94 €		7,5 € à partir de 19h par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % si pas de réservation		
	Accueil post étude	Jour	0,92 €	Tarif = QF x 0,000542 + 0,689060	1,51 €	1,96 €			Tarif à 100% si absence injustifiée (sous 72h sur l'Espace Citoyens)		
									Sans objet		
Centre de loisirs	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520		Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 30 % pour : QF < 1520	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières		
	Mercrredi et vacances journée	Jour	3,91 €	Tarif = QF x 0,010847 - 0,642529	15,84 €	20,59 €			Mercrredi et vacances : Tarif majoré		

- Mercredis et vacances	Mercredi et vacances journée avec PAI alimentaire	Jour	3,38 €	Tarif = QF x 0,009626 - 0,662693	13,97 €	18,16 €	19,56 €	7,5 € à partir de 19h par tranche de 15 minutes commencées	de 100 % si pas de réservation En cas d'absence justifiée (Espace Citoyens) : facturation du tarif applicable En cas d'absence injustifiée : facturation à 100% du tarif applicable	095-219584768-20260625-158062026-DE
	Mercredi et vacances 1/2 journée	1/2 journée	2,44 €	Tarif = QF x 0,006775 - 0,404053	9,89 €	12,86 €	13,85 €			Accusé de réception
	Mercredi et vacances 1/2 journée avec PAI alimentaire	1/2 journée	2,12 €	Tarif = QF x 0,00601 - 0,402307	8,73 €	11,35 €	12,22 €			Reception par le préfet : 29/06/2025
	Autres tarifs	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 30% pour : QF <= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires	06/07/2025
Autres tarifs	Classe découverte ou séjour avec nuit	Jour	20,24 €	Tarif = QF x 0,028183 + 8,399418	51,24 €	66,61 €	71,74 €	Sans objet	Sans objet	
	Classe découverte ou séjour sans nuit	Jour	8,84 €	Tarif = QF x 0,009383 + 4,898853	19,16 €	24,91 €	26,82 €			
	Stage sports loisirs	Jour	7,63 €	Tarif = QF x 0,014356 + 1,605160	23,43 €	30,46 €	32,80 €			
	Tarif du repas pour les enseignants	Jour								
Tarif unique de 6,89 € par repas										

Nota Bene : les formules sont présentées avec au maximum six décimales afin de faciliter la lecture. Le traitement informatique des calculs pourra faire intervenir plus de décimales lorsqu'elles existent.

Annexe 2 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités vie des quartiers et centres sociaux

Adhésion annuelle valable du 1er septembre au 31 août : 5€/personne
Famille : adhésion plafonnée à 15€

	Osnysois					Non Osnysois
	Prestation et visite culturelle	Autres prestations	Week-end familiaux	Sorties supérieures à 200km (aller-retour) sans prestation payante	Pique-nique et repas	Toutes prestations
Activités des services jeunesse et vie des quartiers	25% du cout de la prestation TTC*	45% du cout de la prestation TTC*	Groupe 5 5€/jour et par personne	Groupe 4 4€/jour et par personne	Groupe 1 1€/jour et par personne	75% du cout de la prestation TTC*

* montant arrondi au groupe de tarif le plus proche
* transport et encadrement pris en charge par la ville

Groupe	Tarif
Groupe 1	1,00 €
Groupe 2	2,00 €
Groupe 3	3,00 €
Groupe 4	4,00 €
Groupe 5	5,00 €
Groupe 6	8,00 €
Groupe 7	10,00 €
Groupe 8	12,00 €
Groupe 9	15,00 €

Photocopie noir et blanc	0,10 €
Photocopie couleur	0,20 €
HORS SUIVI ADMINISTRATIF DES USAGERS	

Médiathèque	
	Tarif unique €
Adhésion annuelle	Gratuit
Carte perdue*	2

*Une carte d'adhérent est fournie lors de la première adhésion à la médiathèque. En cas de perte de celle-ci, l'obtention d'une nouvelle carte est payante.

Spectacles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Tarif A	30	22
Tarif B	26	18
Tarif C	23	16
Tarif D	19	13
Tarif E	14	10
Tarif F	8	6
Apéro-concert	15	-
Tarif Osnysois (pour les spectacles hors Osny dans le cadre de partenariat)	10	5
Tarif accompagnateur (pour les parents d'enfant participant à un projet pédagogique)	5	5

Tarif A : pour les spectacles dont le coût d'achat est supérieur à 14 000 €

Tarif B : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 10 000 € et 14 000 €

Tarif C : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 8 000 € et 10 000 €

Tarif D : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 5 000 € et 8 000 €

Tarif E : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 2 000 € et 5 000 €

Tarif F : pour les spectacles dont le cout d'achat est inférieur à 2 000 €

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les groupes de + de 10 personnes, les bénéficiaires du RSA ainsi que les adhérents au réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération (sur présentation de la carte).

Tarifs des spectacles scolaires	
	Tarif unique €
Écoles osnysoises	2
Écoles non osnysoises	4,50

Animations culturelles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Cinéma simple	4,5	2,5
Cinéma avec animation	12	-
Atelier culturel	2	-
Attraction lors des évènements (Manège, patinoire, luge, ...)	3	-

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA.

Le paiement des places de spectacles et du cinéma se font en espèces, chèque et CB en mairie ou sur le site internet osny.fr via une solution de billetterie.

Salon du Val de Viosne	
	Tarif unique €
Droit d'accrochage	27
Vente du catalogue	5

Emplacements, tentes et chalets pour les manifestations

Fête de la Musique ou concerts

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	30 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	40 €

Fête nationale

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	40 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	50 €

Saint Fiacre ou fête similaire

Tente 3m x3m ou petit chalet	25 €
Tente 6m x 3 m	50 €
Emplacement nu de 3 mètres linéaires	10 €
Food-truck	25 €

Brocante

Le mètre linéaire pour un Osnysois	5 €
Le mètre linéaire pour un non-Osnysois	10 €
Food-truck ou stand alimentaire	20 €

Forum des associations

Food-truck	15 €
Tente 3m x 3m	15 €
Tente 6m x 3m	17 €

Village de Noël / par jour

Emplacement nu forfait pour 5 mètres	20 €
Tente 2m x 2m	30 €
Tente 3m x 3m	40 €
Tente 6m x 3m	80 €
Chalet 2,40m x 3m	50 €
Chalet 5m x 3m	70 €
Emplacement en intérieur 1m50	60 €
Food-truck	50 €

NB : pour 3 jours de réservation, sera appliqué le tarif de 2 jours.

Conditions tarifaires de réduction et d'exonération sur les manifestations (hors Forum des associations) pour les clubs et associations :

- un tarif réduit pour les commerces osnysois : 50% du tarif applicable ;
- un tarif réduit pour les associations (hors associations caritatives): 50% du tarif applicable, avec un montant total plafonné à 100 € ;

Réception par le préfet : 29/06/2026
 Une 2026 génération pour les établissements scolaires, les associations osnysoises à but caritatif et les partenaires offrant une contrepartie gratuite sur l'événement auquel il participe (prise en charge d'atelier, prêt de matériel, décoration, services...).

Alimentation	
	Tarif unique €
Café, thé, chocolat	1
Eau gazeuse	1
Eau 50 cl	1
Eau 1,5 l	2
Soda, cidre	2
Bière	3
Vin au verre	3
Verre de crémant	4
Bouteille de crémant	13
Bouteille de vin rouge, blanc ou rosé	10
Desserts (part de tarte ou gâteau)	2
Friandises, barres chocolatées	1
Snack (sandwich, frites...)	3
Assiette (plat unique, assiette apéritive charcuterie/fromage...)	8
Formule (plat + dessert + boisson)	12

Location de salles					
	Week-end €	Semaine €	Vin d'honneur €	Séminaire & formation* €	Partenaires Institutionnels et commerciaux (week-end, semaine, séminaire ou formation)
Château de Grouchy					
Bibliothèque	600	460	300	300	140
Fumoir	600	460	300	300	140
Salle à manger	1 500	1 180	750	750	180
Forfait 3 salles (Bib., Fum., SàM)	2 400	2 000	1 200	1 200	400
C. Gourmelen				1 000	250
Forfait 4 salles				2 100	500
Cour du Château + cuisine	1 500				
Espace François Villon					
	360				
Forum des arts et des loisirs (salle de spectacle)					
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	720			720	720
Associations hors Osny	1 800			1800	
Entreprises	3 600			3600	
Forum des arts et des loisirs (salle polyvalente au rez-de-chaussée)					
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	500				
Associations hors Osny	800				

Entreprises	1 500			
Foyer de la Belle Époque**	360		360	
Maison des associations**	200		200	

***Séminaire & formation : uniquement pour les entreprises, en semaine et en journée.**

****Les salles du Foyer Belle Époque et de la Maison des associations sont réservées aux associations osnysoises. Ces tarifs s'appliquent pour les syndicats de copropriété.**

Cautions

Château de Grouchy et Forum des arts et des loisirs = 835 €

Espace François Villon, Foyer de la Belle Époque et Maison des associations = 512 €

Les partenaires institutionnels et commerciaux seront exonérés de caution.

Facturation du ménage

Tous les locataires doivent faire le ménage des salles louées. Si le ménage n'a pas été réalisé, les montants suivants seront facturés :

- 100 €/heure pour la bibliothèque ou le fumoir ;
- 120 €/heure pour la salle à manger, l'Espace François Villon, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations ;
- 90 €/heure pour les cuisines de toutes les salles ;
- 150€/heure pour la salle Christian Gourmelen ;
- 200 €/heure pour le Forum, les 3 salles du château ;
- 400 €/heure pour les 4 salles du château (salles Christian Gourmelen, Bibliothèque, Fumoir et Salle à manger).

Paieement des locations

Pour les particuliers, le versement d'un acompte de 20% est obligatoire lors de la signature de l'acte d'engagement (par chèque, espèces, virement ou carte bleue).

Le solde de la location est à verser obligatoirement 1 mois avant la date de location.

Pour les entreprises, le paiement de la location doit se faire en intégralité à la réservation, par chèque ou virement bancaire.

Pour le Forum des arts et des loisirs, le tarif comprend la salle de spectacle, avec ou sans gradins (tables et chaises sur place), la mise à disposition d'un gardien ou d'un régisseur et la possibilité d'utiliser la cuisine.

Conditions de remboursement en cas d'annulation

Les arrhes versées ne seront pas restituées en cas d'annulation sauf en cas de force majeure (pandémie, maladie, accident...) dûment certifiés.

Modalités de perception des recettes

Les recettes de la vente des places de spectacle, cinéma, cartes d'adhésion pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue en mairie, au Forum des arts et des loisirs ou sur le site internet osny.fr *via* la solution de billetterie en ligne. Elles seront encaissées par le service culturel.

Les recettes liées à l'alimentation pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue sur le lieu de la manifestation. Elles seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les locations de salles pourront être encaissées en espèces (dans la limite de 300 €), chèque virement et carte bleue.

Les recettes pour les salles du Château de Grouchy et l'Espace François Villon seront encaissées par le service communication-relations publiques et les recettes pour le Forum, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les recettes de la vente d'objets promotionnels seront encaissées en chèque, espèces ou carte bleue par le service communication-relations publiques.

Les monuments seront encaissés par virement bancaire, par chèque, espèces ou carte bleue et les ateliers par carte bancaire, chèque ou espèces, par le service culturel, vie associative et événements.

Cimetière	
	Tarif €
Concession temporaire 15 ans	280
Concession temporaire 30 ans	500
Case dans l'espace cinéraire d'une durée de 15 ans pour 1 ou 2 urnes	400
Case dans l'espace cinéraire d'une durée de 30 ans pour 3 ou 4 urnes	450
Cavurne 15 ans	400

Monuments et signes funéraires d'occasion	
	Tarif €
Monument funéraire en état moyen	450
Monument funéraire en bon état	550
Article funéraire (plaque, vase, croix, autres)	5

Les monuments issus des reprises de concessions funéraires sont démontés et les inscriptions effacées. Ils sont ensuite remontés dans un carré du cimetière pour être présentés à la vente aux éventuels acquéreurs.

L'acquisition des monuments, des objets et des signes funéraires d'occasion sont réservés exclusivement à des particuliers résidant sur la commune d'Osny ou possédant une concession dans le cimetière d'Osny. Les professionnels du funéraire sont exclus de ce dispositif.

La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux entre la ville et l'acquéreur.

Les monuments et objets funéraires seront vendus en l'état : le transport, le remontage et les inscriptions sont à la charge de l'acquéreur. L'opération de chargement du monument funéraire se fera sous contrôle d'un agent de la commune d'Osny afin de vérifier qu'elle ait lieu dans les règles de l'art pour éviter tout dommage aux biens présents sur le lieu de dépôt.

Cautions cérémonie du mariage	
	Tarif unique €
Retard de plus de 20 minutes à la cérémonie	400
Dégradation de l'espace public ou de la salle des mariages	2 500

Ces deux chèques de caution seront demandés aux mariés au moment du dépôt de leur dossier de mariage.

Ces deux chèques seront restitués ou détruits sous une semaine après la date de cérémonie en cas d'aucune constatation, dans le cas contraire, les mariés feront l'objet d'un titre de recette en rapport avec les dégâts constatés (sur facture) ou du retard.